

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7

Date de la convocation : 09/02/2022

ORDRE DU JOUR

- Affiliation SIED - maintenance éclairage public
- SIED travaux aménagement esthétique Eglise
- Travaux ONF devis
- RGD convention
- Eglise devis méréule

Questions diverses

Le Maire prévient d'une erreur sur à l'ordre du jour :

- SIED raccordement pour la fromagerie du Tertre au lieu de travaux aménagement esthétique église.

Le Maire rajoute à l'ordre du jour :

- Sécurisation du réseau concédé d'électricité le long de la rue du Petit Pont et du Chanois.

Pendant la période de crise sanitaire dû au COVID-19 :

En application de l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tous lieux, sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes,
- Possibilité de réunion par téléconférence,
- Fixation du quorum au tiers des membres présents,
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

L'an deux mille vingt-deux, le 18 février à 20h00, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Brigitte DELHIER, Alice GARNY, Florian BLEUSE, Jérémie DELHIER, Luc DUPRIEZ, Jacques MOREY, Mickael MUNIER.

Absents : Cédric DELAITRE, Sébastien VITTE

Procuration :

Cédric DELAITRE donne pouvoir à Alice GARNY
Sébastien VITTE donne pouvoir à Brigitte DELHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, Alice GARNY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 03 décembre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité. La séance débute à 20H00.

Objet : AFFILIATION SIED - MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de signer une convention avec le SIED pour la maintenance des installations communales d'éclairage public.

En effet la SICAE ne fournit plus ce service.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe, une délibération sera prise ultérieurement avec la convention.

2022-01 : SIED RACCORDEMENT POUR LA FROMAGERIE DU TERTRE

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour la fromagerie rue du Tertre qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- la mise en place et le raccordement d'un poste de transformation de type PSSB de 250kva de puissance à proximité du lavoir.
- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité basse tension longue d'environ 180 mètres jusqu'à la parcelle du futur bâtiment.

Madame le Maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 55% du montant total de ces travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DEMANDE au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par Madame le Maire.

DEMANDE que la participation financière demandé par le SIED 70 soit pris en charge par Monsieur Timothée PAULIN en application des dispositions de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme.

Pour 9
Contre 0

2022-02 : DEVIS DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de travaux en forêt communal n° DEC-22-842056-00462727/14035, établi par l'ONF, pour l'exercice 2022, s'élevant à :

- fonctionnement 3 260.00 € HT
- investissement 8 950.00 € HT

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de travaux, pour les montants ci-dessus énoncés,
- **AUTORISE** le maire à signer le devis de travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

Pour 9
Contre 0

2022-03 : ADHESION AU SERVICE « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le *maire* expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité.

DECIDE

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **D'AUTORISER** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Pour 9

Contre 0

2022-04 : EGLISE DEVIS MERULE

Madame le Maire expose au conseil municipal un problème de champignons situé sur les boiseries de l'église suite à une humidité trop importante. Elle a donc contacté une entreprise pour avoir un devis estimatif de traitement des murs contre le Mérule.

L'entreprise Aubriat : 5 027.00 € HT soit 5 529.70 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité.

ACCEPTE le devis

AUTORISE le maire à signer le devis

Pour 9

Contre 0

2022-05 : SIED - SECURISATION DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE LE LONG DE LA RUE DU PETIT PONT ET DU CHANOIS

Madame le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une sécurisation du réseau concédé d'électricité le long de la rue du Petit Pont et du Chanois (E 8384)

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister dans le remplacement d'environ 320 mètres de ligne aérienne en conducteurs nus par des câbles isolés.

Aux conditions actuelles, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 21 060 €.

Selon les dispositions de la délibération n° 2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Il est toutefois précisé que, en application de la délibération n°2 du 5 mai 2021, dans le cas où la commune souhaiterait réaliser des travaux de dissimulation sur ce même linéaire de réseaux durant les 10 années qui suivent cette sécurisation, le montant de la participation de cette dernière serait majoré du reste à amortir de ces travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

VALIDE l'avant-projet présenté par le SIED 70.

DEMANDE au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

SOUHAITERAIT que ces travaux soient achevés sous les réserves évoquées ci-dessus en 2022.

Pour 9

Contre 0

Questions Diverses :

- Groupement d'achat d'électricité : refusé,
- Appel à cotisation pour l'Association des Communes Forestières de Haute-Saône : refusé,
- Vente de parcelles de bois au lieu-dit les Andoiseux, non-intéressé,
- SIED 70 demander une étude pour l'enfouissement du quartier du Grand Pont, afin de profiter des travaux à faire pour la fromagerie du Tertre. Vérifier l'implantation du transformateur situé à côté du lavoir jugée non esthétique, à voir avec le SIED,
- Le Maire est beaucoup sollicité par l'implantation d'éolienne sur le territoire mais à l'unanimité le conseil municipal refuse,

- M. Luc DUPRIEZ estime que trop d'arbres sont coupés dans les forêts. Le Maire explique que ce sont des chablis (très nombreux : tempêtes, sécheresse...), on suit le plan d'aménagement forestier de l'ONF qui a été voté pour 2009-2028,
- M. Jacques MOREY désire se retirer de la commission animation-fleurs,
- M. Jacques MOREY propose de faire 1 à 2 fois/an une réunion ouverte aux habitants,

- Le Maire expose l'orientation budgétaire de la com-com, le conseil municipal trouve les prix de revient des maisons de santé élevés, et il est plutôt contre la remise en état de la piscine de Blondfontaine.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.

Le maire Brigitte DELHIER

